



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
DÉPARTEMENT DE JUSTICE, POLICE ET SÉCURITÉ

**Commission de surveillance
des notaires**

Secrétariat général DJPS
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
Case postale 3962
1211 Genève 3

Monsieur Marc-Etienne BURDET
Rue du Canal 14
1400 YVERDON-LES-BAINS

N^oréf : 400530-2005
Dossier traité par : MS/OD/dda
V^oréf :

Genève, le 31 JAN. 2005

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier du 28 janvier 2005 que j'enregistre comme une dénonciation à l'encontre de Me Pierre Mottu et transmets à la Commission de surveillance des notaires.

Conformément au respect du droit d'être entendu, le notaire mis en cause va être invité à se déterminer sur vos griefs.

J'attire votre attention sur le fait qu'en votre qualité de dénonciateur, vous n'êtes pas partie à la procédure disciplinaire. Cette dernière, distincte des procédures civile et pénale, a pour objet de déterminer si le notaire a manqué à ses devoirs professionnels et, le cas échéant, de le sanctionner sur la base d'un préavis de la Commission de surveillance au Conseil d'Etat (art. 51 de la loi sur le notariat).

A toutes fins utiles, je vous signale que mon département n'a jamais procédé à aucun blocage de capitaux dans cette affaire et qu'il n'est pas en charge de la perception des droits d'enregistrement.

Veuillez croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Relevons que Micheline SPOERRI ne conteste pas que les droits de timbres ont pu être encaissés par l'État de Genève. Elle dit juste que son service n'est pas en charge de la perception de ces droits...

Pourquoi Micheline SPOERRI n'a-t-elle pas transmis au service concerné pour qu'il puisse répondre à notre demande ?

Est-ce pour sa complicité qu'elle a reçu la légion d'honneur le 14 février 2006, sous la Présidence CHIRAC ?

Micheline SPOERRI
Présidente

CC : aux membres de la Commission de surveillance des notaires